

conservatoire musique et danse de Blagnac **réinscription**

RÉINSCRIPTION

INFORMATIONS PRATIQUES / AGENDA

CONCERNE LES ÉLÈVES INSCRITS AU CONSERVATOIRE EN 2022-2023

Les réinscriptions s'effectuent du lundi 22 mai au mercredi 31 mai, en ligne via l'extranet Duonet.

A noter qu'à partir du 31 mai, les anciens élèves ne seront plus prioritaires sur les nouveaux inscrits, le Conservatoire ne sera plus en mesure de leur garantir une place à la rentrée.

RENCONTRES PARENTS / PROFESSEURS

- > En danse : organisées lors du 1^{er} cours
- > En musique (instrument et chant) : obligatoire (attribution des créneaux de cours individuels). Les dates exactes des rencontres vous seront communiquées avec la confirmation d'inscription

TEST

Formation musicale :

- > Obligatoire pour tous les nouveaux élèves non-débutants
- > Les dates exactes vous seront communiquées avec la confirmation d'inscription

AIDE À LA RÉINSCRIPTION

- > Réinscription via votre extranet Duonet (création d'un compte préalable obligatoire, si cette démarche n'a pas été effectuée, veuillez vous rapprocher de l'administration)
- > A noter que **la réinscription des enfants inscrits en éveil CP et baby violon 2 en 2022-2023 se fera uniquement sur rendez-vous au conservatoire.**
- > Pour tous les cours collectifs (éveil, danse, formation musicale), **vous allez vous inscrire directement et de manière définitive dans un horaire de cours.**
- > Pour les cours d'instruments, le choix du créneau se fera ultérieurement (*cf. paragraphe Confection des emplois du temps*)

ÉVEIL

Inscrire votre enfant dans le cours correspondant à son niveau scolaire à la rentrée de septembre prochain.

Si vous choisissez plusieurs activités (exemple : éveil Grande section et/ou baby violon) merci de les prioriser (on ne pourra a priori pas satisfaire les demandes multiples, votre enfant sera affecté dans une seule activité).

MUSIQUE

Il existe une série de vidéos remarquables à visionner avec les enfants, présentant les instruments de l'orchestre et qui pourra les aider à faire leur choix :

www.orchestredeparis.com/figuresdenotes

En musique, deux parcours sont possibles :

- > Le parcours **global** (Gruppetto pour les débutants, la classe Musiques actuelles à partir de la 3^{ème} année d'instrument, le LABO ou le parcours jazz en cycle 2).
- > Le parcours **dissocié** (pour les débutants et les autres niveaux).

ÉLÈVE DÉBUTANT

- > **Gruppetto** (uniquement pour les instruments flûte traversière, harpe, guitare), le fonctionnement de ce dispositif est décrit dans le document de présentation).
- > **Parcours dissocié** comprenant 1 cours d'instrument + 1 cours de formation musicale (FM)

Pour toute demande d'inscription à Gruppetto, le nombre de place étant limité, nous vous conseillons d'indiquer un autre choix et de les prioriser.

Exemple :

Cas n° 1 : mon enfant veut absolument intégrer Gruppetto	Cas n° 2 : mon enfant veut absolument faire du violon, si possible dans Gruppetto
Choix 1 : Gruppetto flûte traversière Choix 2 : Gruppetto harpe Choix 3 : Gruppetto guitare Choix 4 : Flûte traversière + FM (parcours dissocié)	Choix 1 : Gruppetto guitare Choix 2 : Guitare + FM (parcours dissocié) Choix 3 : Autre instrument (précisez)

- > Pour toute inscription à un cours instrument, nous vous rappelons que **la formation musicale (FM) est obligatoire**, sauf dans le dispositif Gruppetto où elle est incluse.
- > Pour les élèves à partir du niveau 1.3, **une pratique collective est obligatoire** (se référer aux plannings pour connaître les différents ensembles et les niveaux associés).
- > Pour les **pianistes**, à partir du niveau 1.3, inscription obligatoire à l'une des offres suivantes :
 - > Chœur enfant ou adolescent
 - > Musique traditionnelle
 - > Musique de chambre (un trimestre dans l'année).

ELEVE AYANT PRATIQUÉ 2 ANS D'INSTRUMENT

Si votre enfant, à l'issue de 2 ans de pratique instrumentale minimum et âgé d'au moins 10 ans, souhaite s'orienter vers la classe « Musiques actuelles » (30' d'instrument + 1h30 d'atelier le lundi de 17h30 à 19h), il faut cocher la case correspondante dans le formulaire. Son inscription automatique au cours de Formation musicale sera de fait annulée.

ELEVE AYANT TERMINÉ GRUPPETTO 3

Lors de la proposition de parcours pour 2023-2024, il faudra choisir parmi ces 2 options :

- > Atelier Gruppetto : poursuite du parcours global, inscription en Gruppetto 4ème année.
- ou
- > Formation musicale : inscription en parcours dissocié, instrument + cours de formation musicale 1.3 (à choisir dans la liste déroulante)

ÉLÈVE AYANT VALIDÉ LA FIN DE CYCLE 1 EN FM

- > Le **LABO** ou **classe JAZZ** (le fonctionnement de ces dispositifs est décrit dans le document de présentation).
- > **Parcours dissocié** comprenant 1 cours d'instrument + 1 cours de formation musicale (FM) + 1 cours de pratique collective.
- > La demande d'inscription dans le dispositif LABO se fait en ligne dans la rubrique Formation Musicale (les plannings des ateliers sont à retrouver sur le site de la ville dans le planning des cours de Formation Musicale (FM)).
- > La demande d'inscription dans le dispositif classe JAZZ se fait en ligne dans la rubrique Pratique Collective.. L'inscription définitive sera validée après un entretien début septembre qui consiste à vérifier la motivation de l'élève et sa capacité d'engagement. La date de cet entretien sera communiquée ultérieurement.
- > Les ateliers de pratique collective sont accessibles à tout musicien souhaitant partager sa passion de la musique, sans qu'il soit obligatoire de s'inscrire à un cursus complet ou à un cours d'instrument individuel.
- > Pour un adulte, l'inscription est ouverte :
 - > Sans condition dans les pratiques collectives
 - > Sous condition pour l'instrument :
 - Confirmation d'inscription à partir du 30 septembre
 - Inscription valable 1 an, renouvelable en fonction des places disponibles

LOCATION D'INSTRUMENTS

Certains instruments peuvent être loués par le Conservatoire aux élèves (priorité est donnée aux enfants blagnacais, débutants, et en fonction du quotient familial) :

- > Si besoin d'un instrument, l'indiquer sur le formulaire ET sur la fiche de vœu des créneaux individuels pour l'instrument (fiche envoyée avec la confirmation d'inscription)
- > Lors des rencontres parent-professeur des 6 et 7 septembre, le professeur identifie le besoin (et éventuellement la taille)
- > A partir du 11 septembre, les familles prennent rendez-vous au conservatoire pour faire le dossier et retirer l'instrument
- > Liste des instruments disponibles à la location : Violon, alto, violoncelle, guitare, contrebasse, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone.

DANSE

Voici une série de vidéo présentant les danses classique, contemporaine et modern'jazz :
www.youtube.com/results?search_query=chronique+danse

ELEVE DEBUTANTS ET INSCRITS EN CYCLE 1

- > Elèves débutants, scolarisés en CE1 en septembre : inscription au cours de pré-cycle danse (indiquer 2 vœux horaires dans le formulaire) + au cours de pré-cycle FM initiation (indiquer 2 vœux horaires dans le formulaire) → **se référer aux plannings de danse et de formation musicale.**
- > Elèves à partir du CE2 : choisir la discipline. **Pour les élèves inscrits en 1.1 et en 1.2, inscription au cours de danse choisi + en 1.1 et en 1.2, inscription au cours de danse choisi + au cours de FM danseurs** pendant un semestre.
- > A noter que chaque enfant devra participer à un atelier de création chorégraphique pendant 1 semestre (soit environ 12 semaines consécutives), au cours du cycle 1. Cet atelier se déroulera le mercredi de 13h30 à 15h avec les professeurs de danse, les conditions d'inscription vous seront communiquées à la rentrée.

ELEVE AYANT VALIDÉ LA FIN DE CYCLE 1 EN DANSE *(voir plaquette de présentation)*

- > Parcours « Renforcé » comprenant 2 cours de danse Principale (planning selon discipline) et 1 cours de danse Complémentaire (le vendredi de 18h15 à 19h15).
- > Parcours « Léger » comprenant un cours de danse Complémentaire (le vendredi de 18h15 à 19h30).

LA CONFECTION DES EMPLOIS DU TEMPS

- > Les plannings des cours collectifs et individuels sont consultables au Conservatoire et sur le site internet de la ville de Blagnac **à partir du 15 mai.**
- > Confirmation d'affectation à partir du **5 juillet.** Les familles reçoivent cette confirmation par mail exclusivement, **aucune confirmation ne sera donnée par téléphone.**
- > Pour les élèves instrumentistes et chanteurs, vous serez contactés fin août-début septembre directement par les enseignants, qui vous communiqueront leurs jours et horaires de présence, et recueilleront vos vœux (3 différents).
- > Confirmation du créneau pour les cours de chant et d'instrument la **semaine du 4 septembre lors des rencontres parent-professeur** le calendrier précis des rencontres vous sera communiqué avec les confirmations d'inscription

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE DE RÉINSCRIPTION

du 22 au 31 mai	Réinscriptions : en ligne via Duonet (sauf pour les anciens élèves d'éveil CP et baby violon 2)
A partir du 5 juillet	Confirmation d'inscription (+) affectation dans les cours collectifs par courrier
du 13 juillet au 20 août	Fermeture du Conservatoire
du 22 au 24 août	Reprise des inscriptions en fonction des places disponibles restantes
6 et 7 septembre	Rencontres parents-professeurs (calendrier précis envoyé avec les confirmation d'inscription)
11 septembre	Reprise des cours SAUF Gruppettos et orchestres (junior, harmonie, symphonique)
18 septembre	Reprise des cours Gruppettos et orchestres (junior, harmonie, symphonique)

Le Conservatoire musique et danse sera fermé du 13 juillet au 20 août.
Les inscriptions reprendront du mardi 22 août au jeudi 24 août en fonction des places restantes.
La reprise des cours s'effectuera le lundi 11 septembre.

! L'engagement est annuel : à partir du 23 septembre, l'année entière sera due et il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'abandon en cours d'année (sauf cas spécifique, se référer au règlement intérieur de l'établissement).

BOURSE JEUNE MUSICIEN

Cette bourse a été créée par le Département de la Haute-Garonne pour permettre aux enfants de familles à faibles revenus (foyer fiscal dont le quotient familial CAF est ≤ 640) d'accéder aux écoles de musiques et conservatoires.

Les demandes de bourse doivent être déposées **avant le 30 octobre de chaque année.**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du Conseil Départemental à l'adresse suivante : www.haute-garonne.fr/aide/bourses-aux-jeunes-musiciens

